Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications

PROGRAMME DECEMBRE 2026

Marchés publics de travaux
ME 26159 à ME 26163

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : le 26 novembre 2026 à 12h00

Sommaire

1) OBJET DE LA CONSULTATION 3
2) CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3) SOUS-TRAITANCE 3
4) ALLOTISSEMENT 5
5) MODALITES DE NOTIFICATION DES MARCHES 6
6) DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES 6
7) CONDITIONS D'EXECUTION DES MARCHES 6
8) DOSSIER DE CONSULTATION 6
9) MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES 7
10) ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9
11) REMISE DES OFFRES 10
12) ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES 11

1) OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution, pour le compte du SYANE, maître d'ouvrage, des travaux énumérés ci-après, sur le territoire de diverses communes de la Haute-Savoie :

- Travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité,
- Travaux de rétablissement, de mise en conformité et de construction de réseaux d'éclairage public,
- Travaux de construction et de dissimulation de réseaux de télécommunications.

La consultation comprend également des prestations relatives à la remise d'éléments du dossier des ouvrages exécutés sous format spécifique lié à un système d'information géographique.

Pour l'exécution des travaux, le titulaire est soumis au respect des normes, textes et règles techniques ci-après :

- NFC 11-201, NFC 12-201, NFC 13-100, NFC 14-100, NFC 15-100 et NFC 17-200, relatives à tous les types de travaux sur les réseaux secs,
- Arrêté interministériel du 17 mai 2001 concernant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et ses arrêtés modificatifs,
- Publication UTE : UTE C 18-510 et suivants – Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique,
- Publication UTE : UTE C 17-200 – « Installations d'éclairage public – Règles »,
- Cahier des clauses techniques générales applicables aux travaux d'électrification et aux travaux d'infrastructures de télécommunication,
- Guide technique de la distribution, publié par E. D. F.,
- Règlements de voirie en vigueur établis par les gestionnaires de voirie.

2) CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1. et R. 2123-4 du Code de la commande publique, ci-après dénommé CCP. Elle conduira à la signature de marchés de travaux du type « exécution » confié à un titulaire unique. Elle est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements éventuels.
Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres portée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu d'options.

3) SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance seront conformes à la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 et aux textes en vigueur.

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie des éléments de mission qui lui sont confiés, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par le SYANE.

Le titulaire du marché s'engage à présenter pour acceptation du Syndicat tous les sous-traitants, quel que soit leur rang.

En cas de sous-traitance en cascade, et en application de l'article 14 de la loi de 1975 modifiée, le paiement de toutes les sommes dues par un entrepreneur à un sous-traitant de second rang ou plus sera garanti à peine de nullité du sous-traité (ou contrat de sous-traitance). Cette garantie prendra la forme d'une caution personnelle et solidaire obtenue par l'entrepreneur auprès d'un établissement qualifié. Une copie de cette garantie sera fournie à l'appui de la déclaration de sous-traitance. En l'absence dudit document, le SYANE se réserve le droit de ne pas agréer le sous-traitant de second rang ou plus.

Si la sous-traitance n'est pas déclarée au stade du soumissionnement, le titulaire adressera par lettre recommandée au SYANE, pour acceptation, une déclaration (acte spécial DC4) mentionnant :

- la nature exacte et précise des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le montant desdites prestations,
- le nom et la raison sociale du sous-traitant proposé.

Cette déclaration sera accompagnée le cas échéant de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, ou d'une mainlevée de bénéficiaire de la cession, si la créance a été cédée.

Le sous-traitant produit un document présentant ses capacités professionnelles et financières (le formulaire DC2 peut-être utilisé), une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics, ainsi qu'un mémoire technique présentant les conditions dans lesquelles il compte réaliser la partie des prestations dont il aura la responsabilité (moyens humains et matériels, organisation interne, relations et communication avec le titulaire du marché, dispositions qu'il compte prendre pour assurer les prestations de manière optimale…).

Conformément à la loi n° 2014-790 du 10/07/2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le sous-traitant faisant appel à des travailleurs détachés s'engage :

- à déposer une déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail du lieu où la prestation débute,
- à désigner un représentant identifié sur le territoire national, chargé de fournir toutes les pièces justificatives au maître d'ouvrage et aux corps de contrôle à leur demande.

Il est rappelé que la méconnaissance de ces règles engage la responsabilité du sous-traitant, qui s'expose à une amende de 10.000 € maximum.

Le titulaire du marché faisant appel à un sous-traitant joindra à la demande d'acceptation du sous-traitant tout document permettant de justifier que les règles précitées ont été respectées. En cas contraire, la demande d'acceptation du sous-traitant sera rejetée.

Le SYANE se réserve le droit de refuser le sous-traitant soumis pour acceptation postérieurement à la notification du marché, s'il considère que la nouvelle organisation présentée ne donne plus les mêmes garanties que celles initialement proposée par le titulaire (et que cette sous-traitance aurait eu un impact sur le choix du titulaire, s'il avait été connu au moment du soumissionnement).

Le titulaire restera néanmoins, dans tous les cas, entièrement responsable de l'exécution du marché.

4) ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement. Elle porte sur l'attribution de 5 lots de travaux qui feront chacun l'objet d'un marché distinct.

Les caractéristiques principales de ces lots de travaux sont les suivantes :

Lots	Libellé
N° 1	FEIGERES - Chemin du Champ de la Cure Description : Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 384 ml de tranchée - Délai d'exécution 90j Lieu d'exécution : FEIGERES
N° 2	SEYTROUX - Pont des Molliets/Mudry/Meuniers Description : Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1850 ml de tranchée, 13 points lumineux - Délai d'exécution 330j Lieu d'exécution : SEYTROUX
N° 3	MEGEVE - Rue des Allobroges Description : Travaux de construction de réseau d'éclairage public - 434 ml de câble, 10 points lumineux - Délai d'exécution 90j Lieu d'exécution : MEGEVE
N° 4	VERCHAIX - Fils nus divers secteurs Description : Travaux de sécurisation fils nus de réseaux de distribution publique d'électricité - 169 ml de câble - Délai d'exécution 60j Lieu d'exécution : VERCHAIX
N° 5	VIUZ EN SALLAZ - Fils nus divers secteurs Description : Travaux de sécurisation fils nus de réseaux de distribution publique d'électricité - 420 ml de tranchée - Délai d'exécution 180j Lieu d'exécution : VIUZ EN SALLAZ

Le candidat peut répondre à un, plusieurs ou à tous les lots.
Il n'y aura pas de limitation du nombre de lots attribués à un même candidat.

5) MODALITES DE NOTIFICATION DES MARCHES

Le marché est notifié à l'attributaire par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation http://www.marches-publics.info. Lorsqu'ils retirent le DCE sur la plateforme de dématérialisation, les candidats fournissent une adresse mail obligatoirement ; la notification du marché sera faite à cette adresse.

Les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours calendaires à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

6) DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES

L'acte d'engagement précise les règles relatives aux délais d'exécution.

7) CONDITIONS D'EXECUTION DES MARCHES

Les règles concernant les délais d'exécution et la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement signé par le titulaire.

Pour chaque lot, le SYANE se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, conformément à l'article R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

8) DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 2132-1. à R. 2132-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation complet par voie électronique, à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectificatifs. Il appartient à chaque candidat de s'assurer du suivi de cette correspondance pour répondre sur la base d'un dossier conforme. Cette adresse courriel électronique sera également utilisée en cas de négociations, et pour l'information sur la suite donnée à l'offre.
Ainsi, une attention particulière est demandée aux opérateurs économiques. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam…

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE, au maximum 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base des dernières modifications apportées, sans qu'ils ne puissent élever aucune contestation.

9) MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française et l'unité monétaire utilisée doit être l'euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- DC1 (lettre de candidature),
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R. 2143-6. à R. 2143-10. du CCP, concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- certificat(s) de qualité et de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques,
- DC2 (déclaration du candidat) indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services et travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années, les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le SYANE se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

Si l'entreprise candidate a déjà soumissionné pour un marché du SYANE dans les 12 mois précédant la présente consultation, il peut se dispenser de fournir le dossier de candidature (hormis le document DC1), sauf s'il considère que de nouvelles informations ou des informations mises à jour doivent être portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur. Il indique dans son dossier les références de la dernière candidature à laquelle il a soumissionné et remis toutes les pièces de sa candidature.

Pièces de l'offre :

Pour chaque lot soumissionné :

- L'acte d'engagement complété,
- Les cahiers des clauses administratives et techniques,
- Le bordereau des prix unitaires dûment complété,
- Le détail quantitatif estimatif dûment complété.
- **Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif sous format Excel ou équivalent,**
 En cas de présentation du candidat en groupement, le détail quantitatif estimatif de la part des travaux de chaque membre est demandé sous format Excel ou équivalent, **en plus** du détail quantitatif estimatif global.
- Un mémoire technique qui permettra d'estimer la valeur technique de l'offre. Celui-ci expose d'une manière **synthétique** mais **aussi complète et précise** que possible les dispositions effectives que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux objet de chaque opération pour laquelle il remet une offre,
 Le mémoire reprend **obligatoirement,** en tant que de besoin, deux parties détaillées comme suit :

1. **Informations générales concernant le candidat (noté sur 5 points)**

➢ Les moyens humains et matériels de l'entreprise ou du groupement d'entreprises,
➢ La démarche qualité appliquée au sein de l'entreprise,
➢ La démarche environnement appliquée au sein de l'entreprise,
➢ La démarche sécurité appliquée au sein de l'entreprise,

2. **Etude ciblée du chantier (noté sur 15 points)**

➢ Equipe(s) affectée(s) au chantier (nombre et qualité),
➢ Le matériel affecté au chantier,
➢ Les contraintes spécifiques au chantier que le candidat a identifiées et les mesures prévues pour les traiter,
➢ Une note sur la méthodologie relative à la mise en œuvre des travaux : préparation, exécution (signalisation, phasage), réception,
➢ Le planning détaillé de réalisation intégrant tous les délais de fourniture et le phasage proposé,
➢ La gestion des impropres et lieux de décharge envisagés, recyclage éventuel des matériaux,
➢ La réalisation d'une reconnaissance de terrain,
➢ La gestion des relations avec les riverains, les gestionnaires, les représentants de la commune, et autres intervenants du chantier,

- Les caractéristiques et provenance très précises des fournitures spécifiques : éclairage public, poste de transformation,
- La provenance des matériaux utilisés pour le chantier.

3. <u>Méthodologie et moyens de réalisation du DOE (noté sur 5 points)</u>

- Moyens humains et matériels spécifiques,
- Organisation et méthodologie des levés en fouille ouverte, traitement des données, et finalisation du livrable attendu.

Les précisions à apporter sur les chapitres précités sont bien sûr à adapter pour chaque opération concernée et peuvent rester sans objet au cas par cas. Le candidat l'indiquera **clairement** dans le corps de son mémoire.

<u>Même si le mémoire technique constitue un document propre à chaque opération, le candidat qui propose une offre sur plusieurs lots pourra proposer un document commun qui identifiera cependant clairement les spécificités propres à chaque lot.</u>

La consultation étant totalement dématérialisée, **<u>les candidats sont informés qu'ils peuvent signer électroniquement les pièces du marché dès le dépôt</u>**. Dans le cas contraire, l'acheteur sollicitera l'attributaire afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure.
Le certificat électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, <u>la signature électronique est souhaitée au format PADES</u>. Sont autorisés les certificats de niveau ** minimum conforme au règlement européen eIDAS.Les certificats RGS délivrés avant le 1er octobre 2018 seront valides jusqu'à leur expiration.

<u>Pièces demandées au candidat retenu dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :</u>
En application de l'article R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et autres documents officiels. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir ces pièces.

10) <u>ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1. à R. 2144-7 du CCP.
Le SYANE pourra analyser les candidatures après les offres, en application de l'article R. 2144-3 du CCP.

Sur la base des critères hiérarchisés et pondérés ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse sera ensuite retenue :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations	60 %
2	Valeur technique de l'offre	40 %

Le prix des prestations sera apprécié à l'appui du Détail Quantitatif Estimatif. Sur la base des prix unitaires portés au Bordereau des Prix Unitaires, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées, et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement du critère prix.

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique.

Le SYANE se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix, s'il juge que des éléments essentiels des offres soumises peuvent être utilement discutés, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Il pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négocier.

11) REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique.

Conformément à l'article R. 2132-7 du CCP, le SYANE impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante :
www.marches-publics.info

et dans les conditions de l'annexe 1 au présent RC.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant les date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail, confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

En outre, conformément à l'article R. 2151-6 du CCP, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Pour toutes difficultés liées à la remise des offres sur la plateforme, vous pouvez contacter le support « fournisseurs » aux coordonnées suivantes :
Téléphone : 08.92.14.00.04
Courriel : support-entreprises@aws-france.com

12) ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément au III de l'article R. 2132-6 du CCP, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, sur la plateforme définie à l'article 10, en utilisant la fonction « correspondre avec l'acheteur ».

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats, via la plateforme.